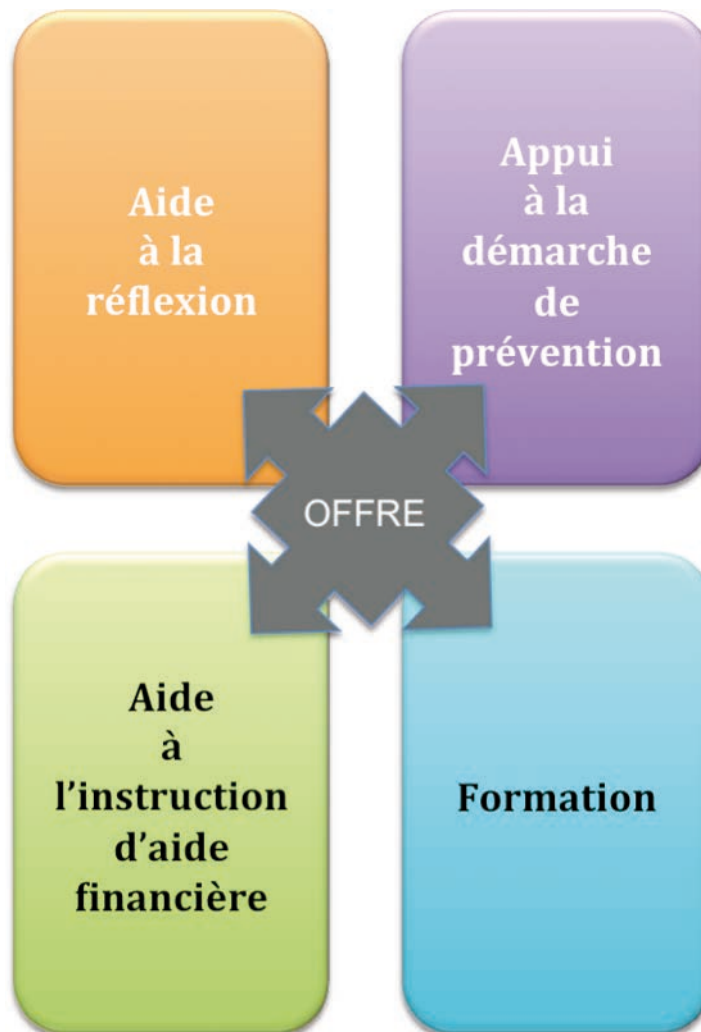


Offre de service Prévention des TMS / RPS



Aide à la réflexion

Information – sensibilisation RPS - TMS



Objectifs

- À travers la présentation d'un support, apporter aux participants des connaissances sur le contexte, la problématique RPS et/ou TMS, les enjeux et la démarche de prévention.
- À travers l'animation d'un débat entre les participants, identifier les points de convergence et de divergence sur l'étendue, la localisation et la manifestation des RPS dans l'entreprise.
- Au regard des deux points précédents, esquisser les étapes et le contenu d'une démarche de prévention.

Contenu

Animation d'une réunion d'information-sensibilisation du CHSCT ou d'un groupe composé de différentes familles d'acteurs de l'entreprise

Pour qui ?

Un groupe composé de membres de la Direction, représentants du personnel, encadrement, salariés ou CHSCT

Quelle durée ?

2 heures

Conditions de mise en œuvre

- À la demande des acteurs de l'entreprise
- Avec l'accord de la direction et association des salariés et/ou de leurs représentants

Cadre et limites de l'offre

- Priorité PME-PMI (-250 salariés) du secteur privé

Appui à la démarche de prévention

Diagnostic court



Objectifs

Réaliser un diagnostic visant à mettre en place une réflexion partagée dans l'entreprise sur la prévention des TMS et/ou des RPS.

À partir de situations de travail vécues, l'intervention permet de faire le point sur les ressentis des salariés, les facteurs de risques ; elle débouche sur des préconisations d'actions.

Contenu

La prestation comprend les étapes suivantes :

- L'analyse de la demande auprès de la direction et des représentants du personnel (entretiens), et la rédaction d'une proposition d'intervention
- La constitution d'un comité de pilotage paritaire où sont représentées les différentes familles d'acteurs de l'entreprise. Il est chargé d'assurer la bonne diffusion de l'information et d'approfondir les pistes d'action dégagées
- Le recueil de données, à partir d'entretiens individuels ou collectifs, avec la Direction, l'encadrement, les IRP et les salariés ; mais aussi à partir d'observations de situations de travail et de documents fournis par l'entreprise
- L'analyse et la synthèse des informations et la production d'un rapport
- La restitution à la direction et au comité de pilotage.

Pour qui ?

Direction, représentants du personnel, encadrement, salariés

Quelle durée ?

5 à 6 jours en moyenne

Conditions de mise en œuvre

- À la demande des acteurs de l'entreprise
- Avec l'accord de la direction et implication des salariés et/ou de leurs représentants

Cadre et limites de l'offre

- Demande partagée (Direction et IRP)
- Priorité aux PME-PMI (- de 250 salariés) du secteur privé
- Approche collective de la prévention
- Nombre limité de prestations par an
- La prestation de Fact n'inclut pas la mise en œuvre des préconisations (voir offre accompagnement)

Appui à la démarche de prévention

Formation-Action



Objectifs

- Former un groupe d'acteurs de l'entreprise afin de leur permettre de réaliser une démarche de prévention RPS et /ou TMS (du diagnostic à la mise en œuvre de plan d'action)

Contenu

La prestation comprend les étapes suivantes :

- L'analyse de la demande auprès de la direction et des représentants du personnel (entretiens), et la rédaction d'une proposition d'intervention
- La constitution d'un comité de pilotage paritaire et éventuellement d'un ou plusieurs groupes de travail en fonction de la taille de l'entreprise
- Une formation des différents groupes : apport de connaissance sur les RPS et/ou les TMS et apport de méthode
- Un appui aux groupes dans la réalisation d'un diagnostic (recueil de données, analyse et formalisation) et la construction d'un plan d'action

Pour qui ?

Direction, représentants du personnel, encadrement, salariés

Quelle durée ?

6 à 10 jours en moyenne

Conditions de mise en œuvre

- À la demande des acteurs de l'entreprise
- Avec l'accord de la direction et l'implication des salariés et/ou de leurs représentants

Cadre et limites de l'offre

- Demande partagée (Direction et IRP)
- Priorité aux PME-PMI (- de 250 salariés), du secteur privé
- Approche collective
- Nombre limité de prestations par an
- Prestation qui peut s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'évaluation des risques professionnels

Appui à la démarche de prévention

Accompagnement



Objectifs

- Apporter un appui à la conduite de projet suite ou non à un diagnostic court
- Apporter un appui à l'élaboration d'un cahier des charges en vue de l'intervention d'un consultant

Contenu

- Participation et/ou animation d'une ou plusieurs réunions d'un comité de pilotage paritaire, d'un CHSCT ou d'un groupe ad hoc.
- En fonction des besoins de l'entreprise, l'appui portera sur de l'apport de connaissances, de méthode, de l'ingénierie, la formalisation d'un cahier des charges...

Pour qui ?

Direction, représentants du personnel, encadrement, salariés

Quelle durée ?

De 1 à 3 jours

Conditions de mise en œuvre

- À la demande des acteurs de l'entreprise
- Avec l'accord de la direction et association des salariés et/ou de leurs représentants

Cadre et limites de l'offre

- Demande partagée (Direction et IRP)
- Priorité aux PME-PMI (- de 250 salariés), du secteur privé
- Approche collective de la prévention
- Nombre limité de prestations par an

Formation

Formation Prévention des risques psychosociaux et/ou des TMS



Objectifs

- Acquérir des éléments de connaissances sur les RPS et/ou des TMS : contexte dans lequel ils s'inscrivent, définition et mécanisme d'apparition des troubles,
- Construire des points de repères sur la prévention des RPS et/ou des TMS,
- Partager un cadre commun,
- Échanger sur le sujet.

Contenu

Le contenu est adapté en fonction du contexte et de la demande de l'entreprise. Les thèmes abordés sont :

- Des éléments d'explication de l'émergence des RPS et/ou des TMS : principales évolutions du contexte socioéconomique et des caractéristiques du travail
- Les conséquences pour les salariés
- De quoi parle-t-on ? : définition, mécanisme d'apparition des troubles et facteurs de risques
- La démarche de prévention : enjeux, principes, étapes et facteurs de réussite

Les modalités pédagogiques alternent des apports théoriques et méthodologiques, des mises en situation et des études de cas.

Pour qui ?

Direction, représentant du personnel, encadrement, salariés

Quelle durée ?

De 1 à 2 jours en fonction de la demande

Conditions de mise en œuvre

- Formation en intra-entreprise
- À la demande des acteurs de l'entreprise

Cadre et limites de l'offre

- Offre complémentaire proposée par l' ANACT (pour plus d'information, voir catalogue de formation <http://www.anact.fr>)

Appui à l'instruction d'aide financière

Le FACT (Fond à l'Amélioration des Conditions de Travail)



Objectifs du Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (le FACT)

Aide financière versée sous forme de subvention publique, pour la conception et la mise en œuvre des mesures d'amélioration des conditions de travail et contribuant à une meilleure prévention des risques professionnels, notamment des TMS, du stress et des risques psychosociaux, ainsi que des problèmes de maintien dans l'emploi de travailleurs vieillissants, de pénibilité du travail.

La subvention peut concerner les différents volets d'un projet :

- L'aide à des prestations de conseil
- La mise au point d'outils méthodologiques favorisant de meilleures conditions de travail
- L'aide à des actions de capitalisation ou de valorisation des bonnes pratiques
- La prise en charge d'études techniques

Contenu de l'appui

- Aide à l'élaboration du projet et à la formulation de la demande pour le dossier d'aide publique

Pour qui ?

- Entreprises et établissements de moins de 250 salariés
- Un groupe d'entreprises
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles de branches
- Les structures publiques ne sont pas concernées par ce dispositif

Quelle durée ?

Appui Fact (Franche-Comté amélioration des conditions de travail) : 0,5 j à 1 jour

Conditions de mise en œuvre

- Déposer un dossier « Demande d'aide du FACT » à l'Anact.
- Avoir un projet répondant aux critères d'éligibilité de l'aide (taille entreprise et salariés concernés, nature du projet et de la démarche)

Cadre et limites de l'offre

- Les DIRECCTE pourront être sollicitées pour disposer d'informations sur la situation de l'entreprise sollicitant une aide du Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT) (qualité du dialogue social, difficultés rencontrées, ...) ou pour donner un avis sur le projet.
- Le montant de l'aide publique est plafonné
 - Pour une entreprise : 15 jours maximum à 1 000€ TTC/jour.
 - Pour un groupe d'entreprises : 13 jours maximum par entreprise signataire à 1 000€ TTC/jour + 2 jours de coordination du projet.
 - Pour une branche professionnelle : 80 % maximum du montant du coût global du projet
 - Pour une étude technique : 50 % maximum, plafonnée à 50 000 € par projet
- Une obligation de publicité.
- Dans la limite des budgets au niveau national.